
COVID - 19

MODALITÉS D'ACCUEIL DU PUBLIC

à compter du 25 mai 2020

1. Hôtel de Ville

A. Les 4 accueils seront maintenus aux horaires habituels :

Au rez-de-chaussée : Police Municipale / Service Technique / Service Urbanisme

Au 1^{er} étage : Accueil État civil / Accueil C.C.A.S.

B. Conditions d'accueil

- Pour les agents en charge de l'accueil un écran transparent (type plexiglass) est mis en place,
- Un marquage au sol identifiera la zone d'accueil de l'utilisateur,
- Limitation du nombre de personnes accueillies : **une à la fois** par point d'accueil,
- **Le port du masque est obligatoire** avant l'entrée dans le bâtiment,
- La consigne sur le **lavage des mains** sera rappelée à l'entrée de chaque accueil (gel hydroalcoolique),
- La matérialisation à l'extérieur de la file d'attente (espacement d'un mètre minimum),
- Dans la mesure du possible une sortie différente de l'entrée est à privilégier (urbanisme),
- **Désinfection du mobilier et du matériel après chaque passage** (stylo éventuellement).

C. Accueil sur rendez-vous

Les personnes reçues sur rendez-vous seront prises en charge directement par le service concerné qui les accompagnera également à la sortie à la fin du rendez-vous.

Il est conseillé d'organiser les rendez-vous en dehors des bureaux (privilégiez les salles de réunion du 1^{er} et 2^{ème} étage).

Le même protocole (masque, lavage des mains) est applicable.

D. Autres points d'accueils

(Service de l'Eau, C.M.C.S., Dépôt, Aéroport, Campings ...)

Les règles du 1 B ci-dessus sont applicables.

**IMPORTANT : PENSER À AÉRER RÉGULIÈREMENT VOS BUREAUX
ET SALLES DE RÉUNIONS APRÈS UTILISATION**